



TRANSFERTS NOUVELLE RELATION FINANCIÈRE (NRF)

Mars 2019

QUE SONT LES TRANSFERTS NRF?

La nouvelle relation financière (NRF) prévoit un nouveau mécanisme de financement qui remplacera les accords de contribution à compter du 1^{er} avril 2019. Plus de 100 Premières Nations seront admissibles à ces transferts cette année. D'autres Premières Nations pourront choisir de participer à ce nouveau mode de transfert au cours des exercices financiers suivants. Ce nouveau mode de transfert a été élaboré conjointement par Services aux Autochtones Canada (SAC) et l'Assemblée des Premières Nations (APN) et a été autorisé par les Chefs en assemblée au moyen de la résolution no 66/2017, *Rapport conjoint APN-Canada sur les relations financières*.

QUELS SONT LES EFFETS DES TRANSFERTS NRF?

Les transferts NRF augmentent la prévisibilité en offrant des fonds garantis pendant dix ans, avec une indexation annuelle correspondant à l'inflation et à la croissance démographique. Les fonds non dépensés peuvent être reconduits d'un exercice à l'autre. Cela permettra aux Premières Nations de prévoir pour l'avenir.

Les transferts NRF augmentent la flexibilité en permettant aux Premières Nations de déterminer leurs propres priorités en matière de dépenses. Les modalités des accords de contribution ne s'appliquent pas aux fonds fournis par les transferts NRF. Les gouvernements des Premières Nations peuvent donc décider eux-mêmes du montant à dépenser pour répondre à leurs besoins les plus urgents.

Les transferts NRF augmentent le contrôle exercé par les Premières Nations en éliminant les modalités des programmes, les vérifications et les examens de conformité imposés par le Canada. Cela contribue à mettre fin au rôle de « l'agent des Indiens ».

Les transferts NRF réduisent la charge déclarative pour les programmes associés à ces transferts. Les Premières Nations ont 92 % moins de données à remettre au Canada qu'avec les accords de contribution.

QUELLES SONT LES LACUNES DES TRANSFERTS NRF?

Ces transferts ne respectent pas les obligations des traités, mais ils n'empêchent pas les Premières Nations de négocier avec la Couronne des accords de financement basés sur les traités.

Ils ne changent pas les niveaux de financement de base. Changer les mécanismes de transfert de fonds ne change pas les montants disponibles. Grâce à des activités de plaidoyer efficaces, les Premières Nations ont obtenu 21 milliards de dollars dans les quatre derniers budgets, ainsi qu'un taux d'indexation annuel de 3,5 % sur tous les programmes couverts par les transferts NRF, protégeant les bénéficiaires de l'inflation et de la croissance démographique. Mais après des décennies de sous-financement, il faudra faire davantage. Les transferts NRF ne tiennent compte d'aucune restitution ou de revenus autonomes.



TRANSFERTS – NOUVELLE RELATION FINANCIÈRE

Ces transferts ne cessent pas après dix ans. Si, au bout de dix ans, les Premières Nations et le Canada n'ont pas trouvé de meilleur mécanisme de transfert de fonds – un qui permettrait à la Couronne de répondre à toutes ses obligations – une seconde subvention de dix ans peut être offerte. Inversement, les Premières Nations peuvent cesser de recevoir les transferts NRF à tout moment et conclure un accord de contribution d'une durée d'un à cinq ans.

COMMENT LES PREMIÈRES NATIONS PEUVENT-ELLES OBTENIR CES TRANSFERTS?

Plus de détails sur ce processus seront fournis au début du prochain exercice financier, mais nous ne prévoyons pas de changements majeurs par rapport à l'an dernier. Les Premières Nations recevaient alors une lettre pour leur demander si elles étaient intéressées et, dans l'affirmative, on leur demandait de collaborer avec SAC afin de répondre aux critères d'admissibilité.

Pour être admissible, une Première Nation doit :

1. Avoir de bons résultats financiers pendant cinq ans, démontrés par des ratios mathématiques. Plus de 93 % des Premières Nations ayant soumis une demande en 2018-2019 ont respecté ce critère.
2. Avoir adopté une loi sur la gestion financière qui a été entérinée en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* ou l'article 9 de la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations*.

QUE NOUS RÉSERVE L'AVENIR?

Le transfert NRF n'est pas une solution permanente. Il s'agit d'une étape intérimaire en vue de la création d'un meilleur mécanisme de transfert de fonds que les accords de contribution. Ils permettront d'établir un sentiment de confiance en vue de changements plus importants de la relation financière entre les Premières Nations et le Canada. Ils donneront aussi aux Premières Nations l'occasion de fixer leurs propres priorités, d'établir des plans et de prendre des décisions financières, de mettre en œuvre ces plans et d'apprendre des décisions prises, une expérience qui leur a été trop longtemps refusée par le système colonial de la *Loi sur les Indiens*.

Le Comité consultatif mixte sur les relations financières de l'APN et de SAC peut contribuer à répondre à cette question. Constitué de Chefs de toutes les régions et d'experts en finance et en données, le Comité tente d'offrir une vision de la nouvelle relation financière au Chef national et au ministre de SAC. L'objectif de ces travaux est une relation financière qui appuie l'autodétermination des Premières Nations sans la signature d'un accord d'autonomie gouvernementale afin d'éliminer les contraintes financières de la *Loi sur les Indiens*. En fin de compte, une nouvelle relation financière doit appuyer les gouvernements des Premières Nations en fournissant une meilleure qualité de vie à leurs membres, en fournissant des fonds adéquats, en éliminant le pouvoir du gouvernement fédéral et en offrant l'aide transitoire dont les gouvernements des Premières Nations ont besoin.

Pour plus de détails sur les subventions de 10 ans, communiquez avec l'APN à l'adresse dwilson@afn.ca ou consultez la page <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1527080791657/1527080813525> de SAC.

En anglais à l'adresse : <https://www.sac-isc.gc.ca/eng/1527080791657/1527080813525>

